

EUROPEAN HEALTH AND DIGITAL EXECUTIVE AGENCY (HaDEA)

Department A Health and Food Unit A2 EU4Health/SMP

Food Programmes for eradication, control and surveillance of animal diseases and zoonoses

submitted for obtaining EU financial contribution

Annex II: Control programme – Reduction of prevalence of Salmonella serotypes in certain poultry populations

Member States seeking an EU financial contribution for national programmes for eradication, control and surveillance of animal diseases and zoonosis shall submit online this document completely filled out by the 31 May of the year preceding its implementation (part 2.1 of Annex I to the Single Market Programme Regulation).

If encountering difficulties:

- concerning the information requested, please contact <u>HADEA-VET-PROG@ec.europa.eu</u>.

- on the technical point of view, please contact <u>SANTE-BI@ec.europa.eu</u>, include in your message a printscreen of the complete window where the problem appears and the version of this pdf:

Protection of Your Personal Data:

For consultation about the processing and the protection of your personal data, please click to follow this link

Instructions to complete the form:

- 1) You can attach documents (.docx, .xlsx, .pdf, etc) to complete your report. Using the button "Add attachments" on the last page of the form.
- 2) Before submitting this form, please use the button "Verify form" (bottom right of each page). If needed, complete your pdf document as indicated.
- 3) When you have finished completing this pdf document, save it on your computer.
- 4) Verify that your internet connection is active and then click on the "Submit notification" button and your pdf document will be sent to our server. A submission number will appear on your document. Save this completed document on your computer for your record.
- 5) For simplification purposes you are invited to submit multi-annual programmes.
- 6) You are invited to submit your programmes in English.

Member state : FRANCE	
Disease Salmonella	
Animal population Fattening flocks of Turkeys	
This program is multi annual : no	
Request of Union co-financing from beginning : 20	23
1. Contact data	
Name Phon	e
Email Your j	ob type

within the CA :

Submission Date 06/12/2022 16:20:19

Submission Number

1670340020294-19143

Privacy Statement

Document version number: 2022 1.0

A. Technical information

By submitting this programme, the Member State (MS) attests that the relevant provisions of the EU legislation will be implemented during its entire period of approval, in particular:

- Regulation (EC) No 2160/2003 on the control of *Salmonella* and other specified food-borne zoonotic agents,
- Regulation (EU) No 1190/2012 concerning a Union target for the reduction of *Salmonella* Enteritidis and *Salmonella* Typhimurium in flocks of turkeys,
- Regulation (EC) No 1177/2006 implementing Regulation (EC) No 2160/2003 as regards requirements for the use of specific control methods in the framework of the national programmes for the control of *Salmonella* in poultry.

1. The **aim of the programme** is to implement all relevant measures in order to reduce the maximum annual percentage of flocks of *turkeys* remaining positive to *Salmonella* Enteritidis (SE) and Salmonella Typhimurium (ST)(including the serotypes with the antigenic formula 1,4,[5],12:i:-)('Union target') to 1% or less. However, for the MS with less than 100 flocks of adult fattening turkeys, the Union target shall be that annually no more than one flock of adult fattening turkeys may remain positive.

⊠yes □no

If no please explain.

2. Geographical coverage of the programme

The programme will be implemented on the **whole territory** of the MS.

⊠yes

no

If no please explain.

y compris dans les départements d'outre mer (Guyane, Guadeloupe, Martinique, Réunion et Mayotte)

As a consequence, the following measures will be implemented during the whole period of the programme:

3. Flocks subject to the programme

The programme covers all flocks of fattening turkeys. It does not apply to flocks for private domestic use.

⊠yes



If no please explain.

Seules les exploitations de moins de 250 volailles des espèces Meleagris gallopavo et de Gallus gallus cumulées dont les produits sont destinés en totalité à l'autoconsommation ou à la vente directe au consommateur direct ou au commerce de proximité sont exemptées du programme de lutte.

	Number of holdings	
Total number of holdings with fattening turkeys in the MS	6 261	
Total number of houses in these holdings	2 115	
Number of holdings with more than 500 fattening turkeys 1 597		
NB : All cells shall be filled in with the best estimation available.		

4. Notification of the detection of target Salmonella serovars

A procedure is in place which guarantees that the detection of the presence of the relevant *Salmonella* serotypes during sampling at the initiative of the food business operator (FBO) is notified without delay to the competent authority (CA) by the laboratory performing the analyses. Timely notification of the detection of the presence of any of the relevant *Salmonella* serotypes remains the responsibility of the FBO and the laboratory performing the analyses.

⊠yes □no

If no please explain.

5. Biosecurity measures

FBOs have to implement measures to prevent the contamination of their flocks.

⊠yes □no

If no, please explain also the biosecurity measures that shall be applied, quote the document describing them (if any) and attach a copy (or indicate the URL address)

Les éleveurs sont soumis aux obligations de biosécurité de l'arrêté du 8 février 2016 (nouvel AM le 29 septembre 2021) relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire. Les grandes thématiques abordées par la réglementation biosécurité sont celles qui permettent de se prémunir de l'introduction et à la dissémination des agents pathogènes dont les salmonelles dans un élevage à savoir :

- la maîtrise des risques d'introduction des salmonelles par les nuisibles (rongeurs, insectes ..) , les animaux domestiques ou sauvages

- la maîtrise du risque d'introduction des salmonelles par les personnes (zonade de l'exploitation en zone publique, professionnels et élevage , mises en place d'un sas à l'entrée des bâtiments d'élevages et de mesures d'hygiène avant de rentrer dans un élevage)

- la maîtrise des risques liés aux troupeaux (conduite en bande)

- la maîtrise des risques liés aux conditions d'hygiène de l'élevage (surveillance journalière du trouepau et enregistrement de cette surveillance dans les registre d'élevage, vide sanitaire avec nettoyage désinfection entre chaque troupeau)

- la maîtrise des risques liés aux intrants (alimentation, eau, litière et matériel pénétrant dans l'exploitation) et aux transports

la maîtrise des risques liés aux cadavres (implantation du bac équarrissage en limite d'exploitation)
 la maîtrise des risques liés à la gestion des déjections

6. Minimum sampling requirements for food business operators (FBO):

Samples at the initiative of the FBO's will be taken and analysed to test for the target *Salmonella* serovars respecting the following minimum sampling requirements:

All flocks of fattening turkeys within three weeks before slaughter.

⊠yes □no

The competent authority may authorise sampling in the last six weeks prior to the date of slaughter in case the turkeys are either kept more han 100 days or fall under organic turkey production according to Commisson Regulation (EC) No 889/2008.

⊠yes □no

If no please explain. Indicate also who takes the FBO samples. If the derogation is applied, how many holdings and flocks are concerned.

La base de donnée nationale ne nous permet pas de connaître le nombre d'élevages concernés par cette dérogation.

7. Samples are taken in accordance with provisions of point 2.2 of Annex to Regulation (EU) No 1190/2012

⊠yes □no

If no please explain.

8.If birds from flocks infected with SE or ST are slaughtered, please describe the measures that shall be implemented by the FBO and the CA to ensure that fresh poultry meat meet the relevant **EU microbiological criteria** (row 1.28 of Chapter 1 of Annex I to Regulation (EC) No 2073/2005): absence of SE/ST in 5 samples of 25g:

Measures implemented by the FBO (farm level)

Le troupeau dans lequel SE ou ST a été détecté est placé sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance. Le troupeau est séquestré. Il ne peut quitter l'élevage qu'avec l'accord de l'administration pour être abattu dans un abattoir. Le résultat d'analyse est inscrit sur le registre d'élevage et sur la fiche d'information sur la chaîne alimentaire (FCI) transmise à l'abattoir.

Après départ des troupeaux contaminés, l'exploitant réalise les opérations de nettoyage et désinfection de l'exploitation suivi d'un vide sanitaire. Les aliments stockés sur l'exploitation et distribués aux volailles suspectes sont détruits. Les effluents de l'élevage sont éliminés selon des conditions respectueuses de l'environnement et de la protection sanitaire des autres exploitations.

Il est interdit de remettre en place des animaux dans les locaux d'hébergement avant la levée de l'arrêté préfectoral de mise sous surveillance.

Les opérations nettoyage et de décontamination des locaux, du matériel et des véhicules susmentionnées sont réalisées sous la coordination du vétérinaire sanitaire de l'élevage. leur efficacité doit être validée par des contrôles visuels de propreté et des contrôles bactériologiques vis à vis des salmonelles avant tout repeuplement.

Measures implemented by the FBO (slaughterhouse level)

Le troupeau est transporté sous laissez-passer de l'autorité administrative (DDETSPP) pour être abattu sous contrôle officiel. Les mesures prises à l'abattoir sont :

- passage en fin de journée d'abattage des troupeaux contaminés voire en fin de semaine

- précautions afin d'éviter toute contamination fécale des carcasses au moment de l'abattage

- nettoyage et désinfection des véhicules et caisses accompagnés d'un contrôle visuel avant départ de l'abattoir

- les coeurs, foies et gésiers des troupeaux contaminés sont destinés à la valorisation en tant que sous produit de catégorie 3 avec un traitement thermique approprié.

Measures implemented by the CA (farm and slaughterhouse level)

A l'élevage, l'autorité administrative (DDETSPP) impose les mesures d'isolement et de limitation des mouvements des volailles et des effluents comme indiqués précédemment. Le contrôle de l'efficacité des opérations de nettoyage et désinfection du bâtiment d'élevage et des matériels est effectué par la DDPP ou son représentant suivant des modalités fixées par une instruction nationale.

il est par ailleurs alloué une indemnité forfaitaire de 1,27 euros par m2 à l'exploitant sous réserve de validation des opérations de nettoyage désinfection et du respect de la réglementation relative à la biosécurité.

Des investigations épidémiologiques sont menées afin de connaître l'origine de la contamination et de prévenir la diffusion de la bactérie.

9. **Laboratories** in which samples (official and FBO samples) collected within this programme are analysed are accredited to ISO 17025 and the analytical methods for *Salmonella* detection is within the scope of their accreditation.

⊠yes

no

If no please explain.

10.The **analytical methods** used for the detection of the target *Salmonella* serovars is the one defined in Part 3.2 of the Annex of Regulation (EU) No 200/2012 i.e. <u>Am</u>endment 1 of EN/ISO 6579-2002/Amdl:2007. '*Microbiology offood and animal feeding stuffs - Horizontal method for the detection of Salmonella spp. — Amendment 1: Annex D: Detection of Salmonella spp. in animal faeces and in environmental samples from the primary production stage'.*

Serotyping is performed following the Kauffman-White-Le Minor scheme. For samples taken on behalf of the FBO alternative methods may be used if validated in accordance with the most recent version of EN/IS016140.

⊠yes □no

If no please explain.

11. Samples are transported and stored in accordance with point 2.2.4 and 3.1 of the Annex to Regulation (EU) No 200/2012. In particular samples examination at the laboratory shall start within 48 hours following receipt and within 4 days after sampling.

⊠yes	□no		
If no please explain.			

12. Please describe the **official controls at feed level** (including sampling).

Comments (max. 32000 chars) :

En dehors des autocontrôles réalisés par les usines d'aliments, il existe un plan officiel de surveillance visant les matières premières et les aliments finis ainsi qu'un plan officiel de contrôle prenant en compte les alertes précédentes (année n - 1 notamment) et les usines considérées comme "à risque". Les plans officiels de surveillance et de contrôle sont établis chaque année par la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes). Les agents de la DGCCRF effectuent eux-mêmes les prélèvements dans les usines d'aliments et vérifient à cette occasion différents points relatifs à la biosécurité et à la maîtrise des risques (dont le respect des bonnes pratiques d'hygiène, la mise en place d'un plan de lutte contre les nuisibles, d'un plan HACCP intégrant le danger salmonelles). La DGCCRF cible essentiellement les matières premières et les produits finis à risque (tourteaux de graines oléagineuses, de soja notamment, pour les matières premières, et farines par exemple pour les aliments finis destinés aux troupeaux de poules pondeuses). Selon le contexte, si lors de la réalisation du plan de surveillance les points inspectés sont défavorables (BPH, HACCP, lutte contre les nuisibles, plan d'autocontrôle insuffisants) les agents de la DGCCRF peuvent aussi prélever des produits finis considérés a priori comme sûrs, comme les aliments composés traités thermiquement .

Les plans de contrôle de la DGCCRF ciblent les établissements d'alimentation animale ayant fait l'objet d'"anomalie" (alerte, résultats non conformes, non respect des conditions d'hygiène). Par exemple, l'année n , les usines impliquées dans les alertes de l'année n-1 seront incluses dans le plan de contrôle de la DGCCRF et feront l'objet de prélèvements officiels

13. Official controls at holding and flock level

a. Please describe the official checks concerning the **general hygiene provisions** (Annex I of Regulation (EC) No 852/2004) including checks on biosecurity measures, and consequences in case of unsatisfactory outcome.

(max. 32000 chars) :

Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté biosécurité du 8 février 2016, il existe un programme national d'inspection attribuant à chaque DDETSPP un quota d'inspection à effectuer en fonction du nombre d'élevages présents dans son département.

En cas de manquements aux dispositions réglementaires, l'exploitant peut recevoir un courrier de mise en demeure lui demandant de se mettre en conformité avec la réglementation selon un échéancier défini. L'autorité administrative peut interdire la mise en place de tout nouveau troupeau. En cas de non conformité présentant des risques sanitaires importants, l'autorité administrative peut suspendre l'activité de l'élevage voire le fermer.

b. Routine official **sampling scheme:** EU minimum requirements are implemented i.e. official sampling are performed:

■ in one flock of fattening turkeys per year on 10% of holding comprising at least 500 fattening turkeys;

⊠yes □no

If no please explain. Indicate also: 1) if additional official sampling going beyond EU minimum requirements is performed, give a description of what is done 2) who is taking the official samples.

Il n'existe pas d'échantillonnage supplémentaire par rapport à l'échantillonnage prescrit selon le règlement 1190/2012 en dépistage de routine (deux pédisacs regroupés en un seul échantillon ; il arrive que l'échantillonnage soit complété par une chiffonnette d'environnement).

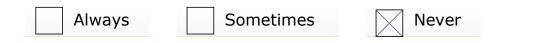
Toutefois, en cas de recours à un traitement antibiotique reconnu actif sur les entérobactéries nécessité par un agent pathogène autre que SE, ST ou SK, sans possibilité de report par rapport à la période de dépistage, ce cas de figure demeurant exceptionnel, le prélèvement réglementaire, obligatoire, réalisé en fin de lot doit être complété par deux chiffonnettes supplémentaires pour recherche de salmonelles. Ces chiffonnettes d'environnement, qui complètent donc le prélèvement de fientes, doivent être passées sur 5 à 10 mètres au bas des murs et/ou en contact avec la litière afin de collecter les poussières et les fientes témoins du statut sanitaire avant le traitement. La réalisation d'un traitement antibiotique est vérifiée à partir du registre d'élevage lors des contrôles officiels.

Les dépistages officiels effectués au sein de bâtiments hébergeant des dindes de chair sont réalisés par les agents des DDETSPP (ex-DDPP)

c. Official confirmatory sampling (in addition to the confirmatory samples at the holding which are systematically performed if FBO or official samples are positive at the hatchery):

After positive official samples at the holding	Always Sometimes (criteria apply) Never
After positive FBO samples at the holding	 Always Sometimes (criteria apply) Never

When official confirmatory sampling is performed, additional samples are taken for checking the presence of antimicrobials:



Please insert any comments. Describe the criteria used to determine if confirmatory sampling is performed. Indicate also which samples (if any) are taken to check the presence of antimicrobials.

Des prélèvements de confirmation peuvent être réalisés quand des troupeaux à risque (troupeaux de pondeuses, troupeaux de reproducteurs) se trouvent dans l'élevage. En cas de confirmation du résultat, le troupeau peut être abattu précocement pour éviter la contamination des troupeaux dits sensibles. Cette disposition réglementaire est utile dans le cas des petits élevages qui produisent en continu pour des marchés locaux et abattent leurs lots sur plusieurs semaines.

En cas de négativité du prélèvement de confirmation, les mesures de gestion décrites au point 8 sont maintenus.

La recherche analytique d'inhibiteurs n'est pratiquement jamais effectuée. L'instruction DGAL/SDSSA/ N2010-8026 du 27 janvier 2010 relative à la mise en oeuvre des arrêtés relatifs à la lutte contre les salmonelles dans les troupeaux de volailles -mesures relatives aux laboratoires décrit les différentes méthodes d'analyse en fonction de la famille d'antibiotique concernée.

les pratiques constatées sur le terrain indiquent toutefois qu'il convient de prendre en compte l'usage de produits interférents susceptibles de masquer le dépistage. Ces produits peuvent être des désinfectants, des asséchants de litière ou des flores de barrières. Ils peuvent être mise en évidence par la constatation d'absence de pousse sur milieu sélectif. Les laboratoires ont l'obligation de déclarer ces absences de pousse. En cas d'absence de pousse, l'autorité administrative réalisera une enquête pour connaître l'origine de ces absences et pourra demander la réalisation de nouveau prélèvement. d. Article 2 of Regulation (EC) No 1177/2006 **(antimicrobials** shall not be used as a specific method to control *Salmonella* in poultry): please describe the official controls implemented (documentary checks, sample taking) to check the correct implementation of this provision. For samples please describe the samples taken, the analytical method used, the result of the tests.

(max. 32000 chars) :

Les conditions dans lesquelles s'effectue la recherche d'inhibiteurs sont précisément décrites dans la note de service 2010 - 8026 du 27 janvier 2010 relative aux mesures visant les laboratoires dans la mise en œuvre des AM de lutte.

L'extrait de la note de service 2010 - 8026 relatif à la recherche d'inhibiteurs est le suivant :

" Les règlements (de l'UE) qui fondent l'arrêté disposent que (suit un extrait du règlement 200/2010) « lorsque l'autorité compétente prélève des échantillons en raison de soupçons d'infection par les salmonelles, ainsi que dans tout autre cas qu'elle juge approprié, elle s'assure, en effectuant des tests supplémentaires s'il y a lieu, que les résultats des analyses de dépistage de salmonelles dans les troupeaux de poulets de chair ne sont pas faussés par l'usage d'antimicrobiens. »

Il s'agit ici /.../ de vérifier que des traitements à effets antimicrobiens ne masquent pas l'infection du troupeau /.../

/.../ dans l'état actuel des connaissances et des avis de l'Agence nationale du médicament vétérinaire (ANMV/Anses) et des laboratoires nationaux, voici les techniques disponibles et leurs limites : Recherche d'inhibiteurs par techniques de routine :

 dans les fientes : compte tenu de la présence de substances naturellement inhibitrices de croissance bactérienne, l'Anses recommande de ne pas rechercher les inhibiteurs dans cette matrice par le PREMITEST ou la technique des 4 boites.

- dans les organes profonds et les muscles : en dépistage de routine, sans information sur une substance spécifique à rechercher, le PREMITEST et la technique des 4 boites sont utilisés mais il faut bien connaître leurs limites :

les traitements des volailles étant administrés par voie orale et ce test étant réalisé dans les organes et les muscles, les antibiotiques ne passant pas la barrière intestinale ne sont pas détectés. C'est le cas par exemple des antibiotiques polypeptidiques de la famille des polymyxines tels que la colistine ; ces tests dépistent essentiellement les antibiotiques dirigés contre les bactéries gram + : en particulier les fluoroquinolones ne sont détectées qu'à des concentrations plus élevées que les limites maximales de résidu. Un test adapté doit être mis en place à cet effet.

Recherche d'inhibiteurs par d'autres techniques plus spécifiques :

Vous vous rapprocherez du laboratoire national de référence de l'Anses Fougères (ANMV) et de la DGAL, qui diffuseront les techniques dans chacune des matrices fientes, organes et muscles.

Technique alternative :

A défaut de disposer de toutes les méthodes directes, l'Anses recommande de pallier la présence éventuelle d'inhibiteurs dans les fientes, susceptible de biaiser les analyses, par des recherches de salmonelles dans les chiffonnettes /.../

/.../ il vous est également possible de multiplier le nombre de prélèvements et notamment de poussières

pour recherches de salmonelles, sans poolage lors de l'analyse, sur le même fondement que le contrôle de nettoyage désinfection : le poolage diminue la sensibilité du test lorsque la contamination n'est pas homogène et/ou qu'elle est faible, par dilution de quelques échantillons positifs. " (fin de citation de la NS 2010 - 8026).

La mise en évidence par le laboratoire d'agents antimicrobiens (substances à activité antibiotique) entraînera la mise sous APDI du troupeau concerné conformément au quatrième alinéa du point 2.2.2.2 b) de l'annexe du règlement 200/2010.

Afin de vérifier les exigences relatives à l'article 2 du règlement 1177/2006, les contrôles effectués par les DDPP à l'élevage reposent en grande partie sur l'examen du registre d'élevage, dont la tenue est obligatoire selon les conditions fixées par l'arrêté du 5 juin 2000. Outre les informations générales relatives à l'entrée et à la sortie des animaux, l'arrêté du 5 juin 2000 rend obligatoire le renseignement précis des informations portant sur les traitements médicamenteux, qui comprennent : - l'administration de médicaments vétérinaires, y compris aliments médicamenteux, avec l'indication de la nature des médicaments (nom commercial), de la voie d'administration et de la dose administrée, de la date de début et la date de fin de traitement ; les mentions relatives aux animaux, à la voie d'administration et à la dose administrée peuvent être remplacées par une référence à l'ordonnance relative au traitement administré si l'ordonnance comporte ces indications ; - la distribution d'aliments, avec l'indication du nom commercial ou à défaut du type d'aliment, des animaux auxquels ils sont distribués, des dates de début et fin de distribution ; - l'emploi de produits interférents dès parution du nouvel arrêté de lutte.

Les agents des DDPP examinent le registre d'élevage lors de chaque contrôle.

14.Please describe the official procedure to test, after the depopulation of an infected flock, the **efficacy of the disinfection** of a poultry house. (no of samples, of tests, sample taken, etc)

(max. 32000 chars) :

Les mesures prises afin de s'assurer de l'efficacité de l'assainissement des installations' dun élevage contaminé contaminé figurent à l'article 14 de l'AM du 24 avril 2013. les opérations de nettoyage et de désinfection du bâtiments d'élevage et de ses annexes ainsi que du matériel sont effectués sous contrôle du vétérinaire sanitaire. Elles sont engagées dés que la totalité du lot a été abattues au plus tard dans yn délai de trois semaines . les mesures prescrites prennent en compte l'élimination des fumiers, la décontamination des tracteurs et autres matériels utilisés pour la manutention , le stockage et l'épandage des effluents. Le nettoyage et la désinfection bâtiments d'élevage et de ses annexes ainsi que du matériel sont effectués selon un protocole écrit établi avant la mise en oeuvre du chantier et approuvé par le vétérinaire sanitaire et à l'aide de produits agréés pour la désinfection . Ce protocole doit également prendre en compte la lutte contre les insectes et les acariens indésirables ainsi que la décontamination des abords. La durée du vide sanitaire après les opération de nettoyage et désinfection doit permettre un assèchement le plus complet des locaux et du matériel . L'efficacité du nettoyage désinfection est vérifiée :

- par un contrôle visuel

- puis si le contrôle visuel est favorable par un contrôle bactériologique négatif des bâtiments , des parcours et des abords vis-à-vis de salmonella avant le repeuplement des locaux. les prélèvements sont effectués par le vétérinaire sanitaire et analysé dans un laboratoire agréé. 10 à 20 échantillons sont

analysés individuellement.. Le contrôle est renouvelé après nettoyage et désinfection si nécessaire jusqu'à constat d'une désinfection efficace. Tous les sérotypes de salmonelles sont recherchés.

B. General information

1. Structure and organisation of the **Competent Authorities** (from the central CA to the local CAs)

Short description and/or reference to a document presenting this description (max. 32000 chars) :

L'autorité compétente en charge du suivi et de la lutte contre les salmonelles en élevages de volailles d'espèces réglementées, et au niveau des couvoirs est la DGAL (bureau santé animale).

Afin d'assurer ce suivi, un réseau "salmonelles", composé d'un chargé d'étude, de deux référents nationaux experts, et de 5 agents techniques situés dans 5 départements (appelées "personnes ressources", qui consacrent entre 20 à 30 % de leur temps de travail pour ce réseau) a été créé il y a plusieurs années.

Ce réseau travaille étroitement avec tous les départements (DDPP) afin d'apporter une analyse réglementaire et épidémiologique, permettant notamment d'harmoniser les décisions (lors de la gestion de foyers, au cas par cas; ou à l'occasion de formations "échange de pratiques et perfectionnement" ou "maîtrise du risque salmonelles") et de centraliser et diffuser les informations (instructions techniques, suivi de cas particuliers, etc...). Ces échanges permettent d'apporter l'appui nécessaire aux DDPP, mais aussi d'apporter un "retour terrain" très utiles au niveau central.

L'administration centrale travaille également au sein d'un groupe pluridisciplinaire ("GS / groupe de suivi salmonelles" de la plateforme ESA), où se réunissent des professionnels, laboratoires, instituts de recherches, vétérinaires, et l'administration (partie technique et informatique). L'objectif de ce GS salmonelles est double : améliorer la description de la situation épidémiologique des salmonelles et améliorer la connaissance sur les mécanismes de transmission et la gestion de foyers.

Des outils informatiques (Sigal, Resytal), accessible par la DGAL, et des documents (modèle d'enquête épidémiologique, etc ...) permettent aux DDPP (départements) de renseigner les données relatives aux foyers de salmonelles.

2. Legal basis for the implementation of the programme

(max. 32000 chars):

La réglementation française relative à la lutte contre les salmonelles est constituée de plusieurs arrêtés ministériel "lutte" (reproduction dinde; reproduction Gallus filière chair; reproduction et production Gallus filière oeufs de consommation; production chair (poulet et dindes d'engraissement), et de

plusieurs arrêtés financiers, qui complètent, pour les élevages adhérant à la "charte sanitaire", le dispositif de lutte contre les salmonelles.

Des instructions précisent les différents arrêtés, en apportant des éléments techniques et épidémiologiques, ainsi que des outils de gestions (modèles de documents par exemple)

L'arrêté du 24 avril 2013 organise la lutte contre les infections à salmonelles dans les troupeaux de poulets de chair et de dindes d'engraissement.

L'ensemble des sérotypes de salmonelles réglementés indiqués dans la réglementation européeenne est repris dans le texte français, et estcomplété par les sérotypes suivants : salmonella Kentucky; salmonella Typhimurium variants 1,4,[5], 12 :i :- , et 1,4,[5],12 :- :1,2

Tous les troupeaux des volailles de chair (poulets et dindes) élevé dans un élevage susceptibles de détenir au moins 250 volailles concernées par le plan de lutte salmonelles.

Précisions :

Le programme vise toutes les exploitations de dindes d'engraissement. Le dépistage n'est pas obligatoire uniquement pour les exploitations de moins de 250 volailles, d'espèces Melagris gallopavo et Gallus gallus cumulées dont les produits sont en totalité soit destinés à l'autoconsommation, soit destinés à la vente directe au consommateur final, soit destinées à l'approvisionnement d'un commerce de detail local. En revanche, les élevages cumulant au total moins de 250 volailles (dindes et gallus cumulés) qui livrent leur animaux à un abattoir sont soumis au dépistage.

3. Give a short summary of the outcome of the **monitoring of the target** *Salmonella* serovars (SE, ST) implemented in accordance with Article 4 of Directive 2003/99/EC (evolution of the prevalence values based on the monitoring of animal populations or subpopulations or of the food chain).

(max. 32000 chars) :

Depuis 2019, nous arrivons à différencier la prévalence de la filière dindes d'engraissement de celle des poulets de chair est faite depuis 2019.

Ainsi, on constate une prévalence qui présente une stabilité relative pour la volailles de chair (poulets et dindes) entre 2015 et 2018, oscillant entre 0,51% et 0,54%, qui s'est poursuivie en 2019 avec un taux de 0,56% pour la dinde d'engraissement. On note une progression plus importante entre 2019 e 2020, en passant de 0,56% (54 foyers) à 0,79% (75 foyers) pour la dinde d'engraissement.

On note la répartition suivante : 15 Enteritidis, 13 Typhimurium et 47 variant "i:-" de Typhimurium (dont 31 dans le large quart Nord-Ouest de la France et 5 à La Réunion, qui semble être de plus en plus impactée par ce sérotype).

L'augmentation du nombre de foyers est principalement due au variant "i:-" de Typhimurium (on passe de 30 à 47 foyers pour ce sérotype, tandis que les chiffres sont stables pour les autres sérotypes). A noter : certains élevages comptabilisent plusieurs foyers

4. System for the registration of holdings and identification of flocks

(max. 32000 chars) :

L'enregistrement des élevages est rendu obligatoire par les arrêtés luttes pour les élevages susceptibles de détenir plus de 250 volailles (toutes espèces réglementées).

Pour se faire, soit le détenteur se déclare auprès de l'administration départementale à l'aide d'un document papier, soit à l'aide d'une déclaration informatique (site internet mesdemarches.agriculture. gouv.fr).

Après réception de cette déclaration, la DDPP enregistre l'établissement et les bâtiments dans le système informatique du Ministère de l'Agriculture "Resytal" (une bascule est prévue vers Sigal, système informatique en cours de transfert, afin d'assurer le bon suivi des élevages).

Les troupeaux sont déclarés par le détenteur, qui envoie à la DDPP une "déclaration de mise en place" de chaque troupeau.

Actuellement, seuls les "déclarations de mises en place" pour les troupeaux de reproducteurs ou futurs reproducteurs Gallus ou dinde, et les troupeaux de pondeuses ou de futurs pondeuses sont enregistrées dans Sigal. Les déclarations de "mise en place" de troupeaux pour les volailles de chair (y compris les espèces réglementées salmonelles) sont rendues obligatoire dans le cadre de l'arrêté dit de "biosécurité".

Les déclarations de "mise en place" doivent comporter des éléments descriptifs (effectifs, ou date de mise en place, par exemple), mais aussi épidémiologiques (provenance des animaux par exemple).

5. System to monitor the implementation of the programme.

(max. 32000 chars) :

Chaque DDPP est en charge du suivi de la mise en oeuvre du programme de lutte salmonelles, notamment à l'aide d'extractions des bases informatiques, afin de déterminer les nombres de dépistages officiels à effectués par filière chaque année.

A l'occasion de ces dépistages, mais aussi à l'occasion de contrôles "charte sanitaire", ou encore "biosécurité", la DDPP vérifie la conformité des dépistages salmonelles effectués par le professionnel dans le cadre de sa prophylaxie.

Par ailleurs, le vétérinaire sanitaire de l'élevage est responsable de cette prophylaxie (reproducteurs / futurs reproducteurs, et pondeuses / futures pondeuses). D'autre part, aucun lot de poulets, ni de dindes d'engraissement ne peut pénétrer dans un abattoir sans résultat d'analyse salmonelles et sans fiche "ICA" (information sur la chaine sur la chaine alimentaire), visée par le vétérinaire sanitaire.

Le programme de lutte est suivi au niveau de la DGAL à l'aide d'extractions informatiques des résultats d'analyses, et à l'aide de la requête informatique développée (décrite précédemment). Ainsi, sur la base de l'année N-1, il est possible d'attribuer des "assiettes de dépistages" à chaque DDPP. Et, sur la base des extractions de l'année en cours, il est possible de déterminer un taux d'avancement pour les dépistages officiels.

Un groupe de travail est en cours de constitution afin de valoriser les données, dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité des données.

C. Targets

1

Targets related to flocks official monitoring

1.1 Targets on laboratory tests on official samples for year :

2023

2023

Type of the test (description)	Target population	Number of planned tests
Bacteriological detection test	Fattening flocks of Turkeys	250
Serotyping	Fattening flocks of Turkeys	21
Antimicrobial detection test	Fattening flocks of Turkeys	10
Test for verification of the efficacy of disinfection	Fattening flocks of Turkeys	800

1.2 Targets on official sampling of flocks for year :

Type of the test (description)	Rearing flocks	Adult flocks	
Total No of flocks (a)		6 500	
No of flocks in the programme		6 500	
No of flocks planned to be checked (b)		160	
No of flock visits to take official samples (c)		160	
No of official samples taken		250	
Target serovars (d)		SE+ST+STi-+ST-:1,2+ST-:-+SK	
Possible No of flocks infected by target serovars		60	

(a) Including eligible and non eligible flocks

(b) A checked flock is a flock where at least one official sampling visit will take place. A flock shall be counted only once even if it was visited serveral times.

(c) Each visit for the purpose of taking official samples shall be counted. Several visits on the same flock for taking official samples shall be counted separately.

(d) Salmonella Enteritidis and Salmonella Typhimurium = SE + ST

Salmonella Enteritidis, Typhimurium, Hadar, Infantis, Virchow = SE+ ST + SH +SI + SV

E. Financial information

1. Identification of the implementing entities - financial circuits/flows

Identify and describe the entities which will be in charge of implementing the eligible measures planned in this programme which costs will constitute the reimbursment/payment claim to the EU. Describe the financial flows/circuits followed.

Each of the following paragraphs (from a to e) shall be filled out if EU cofinancing is requested for the related measure.

a) Implementing entities - **sampling**: who perform the official sampling? Who pays?

(e.g. authorised private vets perform the sampling and are paid by the regional veterinary services (state budget); sampling equipment is provided by the private laboratory testing the samples which includes the price in the invoice which is paid by the local state veterinary services (state budget))

Dans tous les départements, le service de santé et protection animales de la direction en charge de la protection des populations (DDETSPP) est en charge de l'exécution des programmes de maîtrise du danger sanitaire en élevage avicole. La réalisation des contrôles des contrôles officiels et des inspections sont effectuées par des agents de ce service. En outre, les vétérinaires privés («vétérinaires sanitaires agréés» et «vétérinaires mandatés») désignés et supervisés par la direction en charge de la protection des populations peuvent exécuter des tâches officielles. Les fonctions des vétérinaires sanitaires couvrent principalement la surveillance épidémiologique des exploitations et le contrôle du nettoyage et de la désinfection, tandis que les vétérinaires mandatés peuvent être amenés à réaliser des échantillonnages officiels. Le matériel de prélèvement ainsi que les frais vétérinaires sont intégralement payés par les directions en charge des populations. Les flux financiers sont les suivants: délégations de crédits par la direction générale de l'alimentation (DGAL) vers les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, lesquelles délèguent à leur tour vers les directions départementales en charge de la protection des populations. CDETSPP). Ce principe est le même pour tout paiement réalisé par les services départementaux de l'État français en charge de la protection des populations.

b) Implementing entities - **testing**: who performs the testing of the official samples? Who pays? (e.g. regional public laboratories perform the testing of official samples and costs related to this testing are entirely paid by the state budget)

Seuls les laboratoires agréés par la DGAL sont autorisés à réaliser des analyses officielles dans le cadre des programmes de maîtrise du danger sanitaire en élevage avicole. Toutes ces analyses sont intégralement payées par les directions en charge de la protection des populations.

c) Implementing entities - **compensation**: who performs the compensation? Who pays? (e.g. compensation is paid by the central level of the state veterinary services, or compensation is paid by an insurance fund fed by compulsory farmers contribution)

Pour la réalisation des opérations de nettoyage et désinfection suite à la contamination par Salmonella Enteritidis ou Salmonella Typhimurium (ou variants), l'Etat octroie l'indemnité de 1,27 euros par m² de bâtiment contaminé à désinfecter (à l'exclusion des parcours), sous réserve du respect de la réglementation en vigueur. Le versement de cette somme est conditionné par la validation des opérations de nettoyage et désinfection suite à la contaminé à désinfecter (à l'exclusion des parcours), sous réserve du respect de la réglementation en vigueur. Le versement de cette somme est conditionné par la validation des opérations de nettoyage et désinfection par le vétérinaire sanitaire du troupeau.

La somme prévue est soumise à un abattement de 50% si une réoccurence sur le même site du même sérotype de Salmonella est constatée au cours des 12 mois suivant l'identification du premier cas. L'abattement est de 100% si deux réoccurences du même sérotype de Salmonella sont constatées au cours des 12 mois suivant l'identification du premier cas.

A chaque fois qu'un troupeau est trouvé positif à partir de prélèvements à l'initiative de l'exploitant ou de l'Autorité compétente, les animaux infectés sont euthanasiés ou abattus au choix de l'exploitant, l'abattage étant le plus souvent décidé. Les lots infectés sont alors abattus en fin de chaîne et les abats sont thermisés. l'éleveur ne perçoit aucune indemnisation de l'État français pour l'abattage de ses animaux. d) Implementing entities - **vaccination**: who provides the vaccine and who performs the vaccination? Who pays the vaccine? Who pays the vaccinator?

(e.g. farmers buy their vaccine to the private vets, send the paid invoices to the local state veterinary services which reimburse the farmers of the full amount and the vaccinator is paid by the regional state veterinary services)

La vaccination des poulets de chair contre les infections par les salmonelles ne peut-être pratiquée qu'avec des vaccins inactivés autorisés et n'est pas financé par l'État français.

e) Implementing entities - **other essential measures**: who implement this measure? Who provide the equipment/ service? Who pays?

Les modalités d'indemnisation des opérations de nettoyage et de désinfection sont décrites plus haut. L'Etat français participe financièrement à l'investigation épidémiologique et au suivi des opérations de nettoyage et désinfection, s'ils sont réalisés par le vétérinaire sanitaire en cas d'infection d'un troupeau. A cela s'ajoutent les frais de déplacement du vétérinaire sanitaire. Au total, l'Etat français indemnise à hauteur de 500 euros environ par foyer. Ces 2 types de contribution de l'État français ne font pas l'objet de demande de cofinancement.

2. Source of funding of eligible measures

All eligible measures for which cofinancing is requested and reimbursment will be claimed are financed by public funds.

⊠yes □no

Page 20 of 22

3. Additional measures in exceptional and justified cases

In the "*Guidelines for the Union co-funded veterinary programmes*", it is indicated that in exceptional and duly justified cases, additional necessary measures can be proposed by the Member States in their application.

If you introduced these type of measures in this programme, for each of them, please provide detailed technical justification and also justification of their cost:

Attachments

IMPORTANT :

1) The more files you attach, the longer it takes to upload them .

2) This attachment files should have one of the format listed here : jpg, jpeg, tiff, tif, xls, xlsx, doc, docx, ppt, pptx, bmp, pna, pdf.

3) The total file size of the attached files should not exceed 2 500Kb (+- 2.5 Mb). You will receive a message while attaching when you try to load too much.

4) IT CAN TAKE **SEVERAL MINUTES TO UPLOAD** ALL THE ATTACHED FILES. Don't interrupt the uploading by closing the pdf and wait until you have received a Submission Number!

5) Only use letters from a-z and numbers from 1-10 in the attachment names, otherwise the submission of the data will not work.

List of all attachments

	Attachment name	File will be saved as (only a-z and 0-9 and) :	File size
		Total size of attachments :	